

BON DE COMMANDE FDC 52

Validation du permis de chasser 2022/2023

Valable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

CADRE A

Références du : permis de chasser original
 duplicata du permis de chasser permis étranger
 N° du permis :
 Date de délivrance :
 Par Préfecture :
 Département de délivrance :
 ONCFS/OFB Pays étranger :
 Date de naissance :

CADRE B

Tél. :
 Email :

CADRE C

Je soussigné(e),
 - certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser (au verso du document) ne m'est applicable,
 - déclare sur l'honneur souscrire un **contrat d'assurance français** en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse, sans limite financière,
 - demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse 2022/2023, dans les conditions indiquées dans le cadre F.
 - certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse pour la saison 2022/2023 ou d'un seul compte CHASSADAPT.
 Fait à, le

Signature obligatoire

CADRE D

Nom
 Prénoms (tous les prénoms séparés d'une virgule).....

 N° et nom de la voie :

 Code postal :
 Commune :

CADRE E

Pour les mineurs et majeurs en tutelle, l'autorisation de chasser est accordée le (*date*)
 par (*nom prénom*).
 agissant en qualité de Père/Mère/Tuteur (*rayez les mentions inutiles*).

Signature du représentant légal

Du 6 au 29 août 2022, seule la e-validation internet est possible. Le délai de traitement des bons de commande papier peut être rallongé.

CADRE F

Pour bénéficier du tarif nouveau chasseur : Avoir un permis original délivré par l'OFB de moins d'un an et ne jamais l'avoir validé.
 Joindre obligatoirement une copie de votre permis de l'OFB.

Pour chasser la bécasse, je souhaite :

Carnet bécasse papier Carnet bécasse via l'application CHASSADAPT Aucun carnet bécasse

	Tarif ancien chasseur	Tarif nouveau chasseur
Assurance RC chasse (voir conditions sur le contrat MMA)	21.00 € <input type="checkbox"/>	21.00 € <input type="checkbox"/>
Abonnement adhérent « Le Chasseur Haut-Marnais »	2.00 € <input type="checkbox"/>	2.00 € <input type="checkbox"/>
Permis départemental 52 : petit et grand gibier	144.00 € <input type="checkbox"/>
Permis départemental 52 : petit gibier	139.00 € <input type="checkbox"/>
Permis national : petit et grand gibier	208.61 € <input type="checkbox"/>	65.50 € <input type="checkbox"/>
« Contribution droit local sanglier », obligatoire pour les départements 57-67-68 Précisez le département :	70.00 € <input type="checkbox"/>	35.00 € <input type="checkbox"/>
Permis temporaire 3 jours ou 9 jours consécutifs. Département : Pour le prix, contacter le 03.25.02.47.38	_____ € <input type="checkbox"/>
Indiquer obligatoirement les dates de début et de fin: du ___/___/20___ inclus au ___/___/20___ inclus.		
Complément national (extension de votre validation départementale vers une validation nationale)	71.71 € <input type="checkbox"/>
Calculez le montant total à payer Règlement à l'ordre de « REGIE FDC 52 »	_____ €	_____ €



DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Prévoir 8 jours de délai à réception de votre bon de commande

**Plus rapide et plus pratique, pensez à la validation en ligne
www.fdc52.fr**

**Rappel :
L'ASSURANCE CHASSE
EST OBLIGATOIRE**

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service des validations du permis de chasser au 03.25.02.47.38

Pour information

- ♦ La validation annuelle de votre permis de chasser est valable du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- ♦ Horaires d'ouverture du guichet unique : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – Fermé le mardi matin. Paiement uniquement par chèque et CB **le vendredi après-midi.**
- Du 6 au 29 août 2022, seule la e-validation internet est possible. Le délai de traitement des bons de commande papier peut être rallongé.**
- ♦ **La validation départementale ne donne plus accès aux communes limitrophes.**

Prix des cotisations 2022/2023 pour la Haute-Marne - Ancien chasseur	Timbre fédéral	Timbre grand gibier	Redevance	Droit de timbre	Débours	Assurance garantie de base MMA
Validation départementale	82 €	5 €	45.90 €	9 €	2.10 €	21 €

Prix des cotisations 2022/2023	Timbre fédéral	Part forfaitaire FNC	Redevance	Droit de timbre	Débours	Assurance garantie de base MMA
Validation nationale	96.43 €	52.28 €	45.90 €	9 €	5 €	21 €
Validation nationale – nouveau chasseur	30 €	1 €	22.95 €	9 €	2.55 €	

- ♦ Pour le prix d'un permis temporaire 3 jours ou 9 jours, contacter le 03.25.02.47.38
- ♦ L'abonnement à la revue « Le Chasseur Haut-Marnais » est au tarif de 2 € pour 4 numéros par an.
- ♦ Adresse d'envoi du dossier : FEDERATION DES CHASSEURS DE HAUTE-MARNE – SERVICE GUICHET UNIQUE – 16 RUE DES FRERES PARISOT – BP 40137 – 52004 CHAUMONT CEDEX